

### **Conseil Municipal**

# COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 25 JANVIER 2022

PRESENTS: SAVOIE H - ZARAGOZA N - ALQUIE D - RIVIERE E - SOULERE A - PRISSE S

LESBARRERES F - BRUGUERA M — COURTADE F - SOUBIROUS JB - CAUSSIEU P -

VERGEZ O – GOMER S - MINCHELLA D - KUSTRE/CRAMPE C

**ABSENT EXCUSE: VERGEZ O** 

**ABSENT**: GOMER S (procuration à JB SOUBIROUS)

Secrétaire de séance : BRUGUERA Mathieu

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme : Débat du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Madame le Maire rappelle les différentes étapes et les enjeux de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gavarnie-Gèdre :

Par délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2018, la commune de Gavarnie-Gèdre a prescrit l'élaboration de son PLU.

Depuis cette date, le Plan Local d'Urbanisme a été l'objet d'un diagnostic territorial qui a été présenté au Conseil Municipal, puis à la population lors d'une réunion publique, en février 2019.

Le Plan Local d'Urbanisme étant à l'époque très dépendant du projet d'Unité Touristique Nouvelle (UTN) pour la création d'un porteur 4 saisons entre le village de Gavarnie et le Pic des Tentes, il a été fait le choix de prendre un peu de temps pour l'avancée de ce dossier.

Le projet politique traduit à travers le PADD a donc été travaillé à un rythme permettant d'attendre les résultats de ce projet.

Puis il a été fait le choix d'intégrer cette UTN au projet de Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) PYRENEES VALLEES DES GAVES, document avec lequel le PLU doit être obligatoirement compatible et qui là aussi a nécessité d'adapter le planning.

Enfin, le PLU nécessite d'être compatible avec le Site Patrimonial Remarquable (SPR) lui aussi en cours d'élaboration sur Gavarnie, ce qui influençait également le projet de territoire (les choix s'imposant au PLU).

Au moment des élections en 2020, un PADD avait donc été en grande partie élaboré, mais n'avait pas été finalisé ni présenté aux personnes publiques associées, à la population ou débattu en Conseil Municipal.

Suite au changement de Municipalité, qui plus est dans un contexte de crise sanitaire liée au COVID, le PLU a été mis en attente. Puis les nouveaux élus, accompagnés par le bureau d'études, ont pu prendre connaissance des intérêts, enjeux et conséquences de l'élaboration d'un PLU sur le territoire. La municipalité a alors relancé « officiellement » la procédure par une réunion de présentation des éléments du dossier au Conseil Municipal le 15 avril 2021.

S'en sont suivies plusieurs réunions de travail elles aussi coordonnées avec une réévaluation du SCoT qui a entre-temps été arrêté une seconde fois ; et les évolutions réglementaires récentes (Loi ASAP, Loi Climat et Résilience ...). Le SPR lui avait pu largement avancer.

Les résultats de ce travail sont aujourd'hui traduits dans un projet de PADD qui décline le projet communal sur les 10 / 15 prochaines années.

Ce PADD est une pièce obligatoire du PLU. Ainsi l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme édicte que le plan local d'urbanisme comprend un projet d'aménagement et de développement durables qui « *définit* :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

Par ailleurs, conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, « Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

[...] »

Ainsi, le conseil municipal de ce jour doit permettre qu'un débat s'instaure sur les grandes orientations du PADD issues du diagnostic et des volontés politiques.

Enfin, une autre conséquence de ce débat découle de l'article L. 153-11 du Code de l'urbanisme qui dispose que : « A compter de la publication de la délibération prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan. ». Ce sursis a pour effet d'interdire temporairement (au maximum 2 ans) au pétitionnaire le droit de réaliser le projet pour lequel il a fait cette demande ou déclaration.

Madame le Maire rappelle que le PADD a fait l'objet de nombreuses réunions de travail du comité de pilotage et sera l'objet d'une réunion publique au plus tôt une fois que les conditions sanitaires seront réunies.

Madame le Maire présente les deux orientations qui ont été définies, auxquels ont été rattachés des objectifs et actions.

Afin d'animer le débat, Madame le Maire propose de présenter les différents points du PADD, qui a été distribué en amont aux conseillers municipaux avec la convocation à cette séance et propose d'en débattre.

ORIENTATION 1 : conforter l'attractivité communale dans un objectif de relance démographique et de vie à l'année

Objectif 1 : Dynamiser l'activité économique dans une recherche de plus de qualité et de durabilité

#### → DEBATS:

Daniel Minchella: Est-ce que les activités touristiques et de loisirs citées dans le PADD toucheront le Parc National des Pyrénées?

Madame le Maire : Le périmètre du domaine skiable est déjà établi. Ici, quand on parle de développer les activités touristiques hivernales, on reste dans le périmètre existant de la station. Daniel Minchella : Et en ce qui concerne la création de sanitaires à l'Hôtel du Cirque ?

Madame le Maire : Il s'agit d'un projet lancé depuis plus d'un an avec le parc, la DREAL, l'ABF, la commission syndicale et le propriétaire du terrain. La commune est actuellement en attente du projet, plans et devis.

Au moment de la relecture du PADD, Madame le Maire se questionne sur l'usage du terme « 4 saisons » concernant l'action suivante : « Intégrer systématiquement une réflexion « 4 saisons » sur l'ensemble des aménagements et être attentif aux nouvelles pratiques ».

Sandrine PRISSE : Le terme est cohérent, notamment si on veut mettre en avant le fait que les activités touristiques soient maintenues / affirmées à l'année.

Concernant l'action « Permettre le maintien voire le confortement des équipements de loisirs, notamment sur Gèdre », est-ce qu'il ne serait pas pertinent de permettre leur changement de destination ?

Rodolphe BOY: Les changements de destination, par exemple vers de l'habitat, de l'hôtellerie..., ne seront pas possibles. Par contre on peut bien faire évoluer un équipement public vers un autre type d'équipement, le reconstruire ...

Nicolas ZARAGOZA: L'action suivante manque de clarté: « S'assurer du maintien de l'hébergement touristique existant (hors cas spécifique de l'Hôtel des Voyageurs) et favoriser son développement, sa diversification, son renouvellement et sa montée en gamme dans l'ensemble des secteurs urbanisés « , car en fait on n'assure pas son maintien qu'en zone urbanisée mais partout.

Sandrine PRISSE : La phrase pourrait être divisée en deux points distincts.

Rodolphe BOY: Cela sera modifié (dans le document de PADD après débat).

*Nicolas ZARAGOZA* : Est-ce que, sur ce point-là, cela signifie que la création d'hôtels ou hébergements touristiques est autorisée en dehors des zones urbanisées ?

Rodolphe BOY: Non, à part en changement de destination.

Mathieu BRUGUERA : Est-ce que cela n'est pas trop risqué d'afficher que l'on maintient les hôtels. Si jamais tout est fermé et qu'il n'y a personne qui veut reprendre ?

*Nicolas ZARAGOZA* : On peut le garder car c'est notre volonté un premier temps. Le PLU pourra être réévalué dans quelques années si on voit que la conséquence est nuisible.

Rodolphe BOY: Si cela vous inquiète, on peut, à l'instar de l'action inscrite pour les commerces, inscrire le terme « favoriser » plutôt que de « s'assurer », pour laisser un peu plus de marge.

Mathieu BRUGUERA: Concernant les actions « Favoriser l'activité agropastorale pour limiter l'enfrichement des terres », et « (...) permettre l'installation de nouveau agriculteurs (...) », comment cela se traduit-il?

Rodolphe BOY: Sur l'activité en elle-même, le PLU ne peut pas faire grand-chose en effet, Par contre le PLU peut mettre en place un cadre qui facilite cette activité et sa pérennité. Par

exemple on peut ne mettre des zones constructibles pour l'activité agricole qu'autour des bâtiments d'exploitation existants, ce qui limite l'installation de nouveaux agriculteurs sur la commune, ou permettre leur installation en partout en zone agricole, sauf si des enjeux, notamment paysagers, sont constatés, ce qui est déjà bien plus favorable et qui a priori est l'idée retenue ici. En évitant d'urbaniser des terres agricoles, on favorise aussi le maintien de l'agriculture.

Carlo KUSTRE : Il n'y a rien sur la relation entre les résidences secondaires, et l'urbanisation de manière générale, par rapport à l'activité. D'expérience, ça peut nuire à l'agriculture.

Rodolphe BOY: Il y a un périmètre de réciprocité de 50 m entre le bâti agricole (élevage, fumière ...) et l'habitation. Cela signifie qu'une habitation ne peut pas être construite ni changer de destination dans ce périmètre. Sans PLU sur le territoire, ça doit déjà s'appliquer. Mais on peut envisager un rappel dans le règlement écrit si c'est une vraie problématique, et pourquoi pas un mot dans le PADD sur l'attention particulière qui doit être portée à ces questions, si c'est le souhait du Conseil Municipal.

Conseil Municipal: On peut mettre un mot à ce sujet.

Nicolas ZARAGOZA: Avec l'action suivante « Assurer le maintien des activités liées à l'énergie hydroélectrique », on assure bien leur maintien, mais qu'en est-il des créations d'équipements liés à l'énergie hydroélectrique ?

Rodolphe BOY: Cela apparaît en dernière page. Cette action réfère aux deux centrales les plus importantes, qui sont dissociées des « microcentrales » et « pico centrales ». Derrière cette mention, il y avait plutôt l'idée de mettre des activités génératrices d'emplois. Cela pourra être reformulé / articulé pour une meilleure compréhension.

Objectif 2 : Au regard de l'isolement du territoire, s'appuyer sur les emplois créés, et en parallèle une offre de logement adaptée, pour relancer la croissance démographique et maintenir une vie à l'année

#### **→** DEBATS:

Madame le Maire : Concernant l'action suivante « Diversifier l'offre de logement, notamment sur les tènements d'intervention prioritaire et les secteurs/bâtiments maitrisés par la commune », que signifie « tènement » ?

Rodolphe BOY: Cela est un mot générique qui désigne un ensemble de parcelles ou terrains qui sont accolés. Ce terme pourra être modifié par « foncier » ou « terrain » pour une meilleure compréhension.

Nicolas ZARAGOZA: Je ne comprends pas cette action. Les mots employés ne sont pas explicites. Il faudrait simplifier pour clarifier.

Rodolphe BOY: Cela sera modifié.

Objectif 3 : Maintenir et développer les équipements, services et réseaux en cohérence avec le projet de vie à l'année et touristique

### **→** DEBATS:

Angeline SOULERE: L'objectif est d'attirer des habitants, notamment des familles, mais cela nécessite des structures adaptées aux enfants. Il y a une école sur la commune, mais pas de structure adaptée pour les enfants en bas âge puisqu'il faut aller à Luz-Saint-Sauveur. Il n'y a pas de point à ce sujet dans le PADD.

*Rodolphe BOY* : Si cela est une volonté politique, on peut inscrire le fait de permettre la création d'une structure adaptée.

Angeline SOULERE : On ne peut pas se permettre de créer une crèche, mais par exemple permettre l'installation d'assistante(s) maternelle(s). En ce sens, est-ce qu'on ne peut pas par exemple leur réserver un logement / local ?

Rodolphe BOY: Imposer que ce soit cette activité spécifique, ce n'est pas possible dans le PLU. Vous pouvez cependant par l'action politique permettre leur installation, voire dédier un local à cette activité, hors PLU.

Ce point a été débattu, sans qu'une décision n'ait été tranchée.

Angeline SOULERE: Concernant l'action suivante « Anticiper la restructuration des équipements publics sur Gavarnie (...) », est-ce qu'il ne faudrait pas élargir le périmètre sur Gèdre, notamment par rapport à la médiation culturelle, du fait que Gèdre possède des infrastructures de ce type ?

Madame le Maire : C'est une bonne idée.

Rodolphe BOY: Cela sera modifié dans le PADD.

Madame le Maire : Concernant l'action de « gérer le stationnement pour les Gloriettes », il y a un réel enjeu, étant donné sa fréquente saturation en période touristique. Il faut trouver un terrain spécifique sur lequel projeter un aménagement / parking.

Les élus se mettront d'accord pour déterminer un emplacement pour la création d'un parking pour les Gloriettes.

Angeline SOULERE : Pourquoi ne pas citer spécifiquement pour d'autres endroits, par exemple à Saugué où les visiteurs stationnent sur des prairies de fauche ?

Madame le Maire: Le stationnement aux Gloriettes est fortement problématique, cela a été abordé dès le début de la procédure d'élaboration de PLU, et le cas est très spécifique car on sait que la solution ne peut pas être trouvée directement au départ des randonnées au regard de la configuration du lieu. C'est pourquoi cela a été particulièrement ciblé, a contrario des stationnements au départ d'autres départs de randonnée, qui sont d'ailleurs quasiment tous problématiques.

Madame le Maire: Concernant l'action « Permettre le maintien / création des accès agricoles et forestiers », ajouter « (...) dans le respect des caractéristiques paysagères de la commune et des protections règlementaires existantes ».

Rodolphe BOY: Cela sera modifié.

ORIENTATION 2 : inscrire cette relance dans une démarche respectueuse de l'histoire communale et de son environnement, et dans un objectif de transition écologique

Objectif 1 : Veiller au maintien des caractéristiques paysagères et architecturales de la commune et de ses éléments constitutifs

### **→** DEBATS:

Madame le Maire : Concernant l'action suivante « Protéger les systèmes de canaux à forte valeur patrimoniale et plus généralement préserver et mettre en valeur les patrimoines liés à l'eau (gave, moulins, lavoirs, fontaines) », il faut enlever le terme « lavoirs », aucun n'étant présent sur la commune.

Rodolphe BOY: Cela sera modifié.

Lionel MATA: Concernant l'action suivante « Intégrer l'ensemble du cadre règlementaire opposable sur le territoire », le site classé, l'Opération Grand Site associée, ainsi que la Réserve Internationale du Ciel Etoilé ne sont pas des documents règlementaires opposables.

Rodolphe BOY: Cela sera modifié si les élus en sont d'accord.

Conseil Municipal: Il faut le faire. Et Natura 2000 n'est pas cité. Cela pourrait être rajouté.

### Objectif 2 : Maintenir les continuités écologiques et protéger les réservoirs de biodiversité

#### **→** DEBATS:

Plusieurs élus : Concernant l'action de « protéger les ripisylves », le terme « ripisylves » est peu compréhensible. Il serait pertinent de le définir pour une meilleure compréhension. Rodolphe BOY : Cela sera complété.

Objectif 3 : Améliorer la performance énergétique des bâtiments et valoriser les énergies renouvelables à l'échelle de la commune

#### **→** DEBATS:

Jean Bernard Soubirous: Concernant l'action suivante « Miser sur le potentiel solaire du territoire et encourager à l'installation de panneaux solaires (thermiques ou photovoltaïques) ou autres dispositifs intégrés », compléter avec le terme « paysagèrement », car l'idée n'est pas d'imposer que ce soit obligatoirement intégré à la pente je crois.

Rodolphe BOY: Cela sera modifié.

Objectif 4 : Prendre en compte les risques naturels et les nuisances

→ **DEBATS**: Pas de remarques.

Objectif 5 : Maitriser le développement urbain diffus et modérer la consommation d'espace dans le respect de la réglementation nationale et du SCoT de la CCPVG

→ **DEBATS**: Pas de remarques.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du 11 décembre 2018, prescrivant l'élaboration du PLU;

Considérant qu'en application de l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil municipal, deux mois au moins avant l'examen du projet de PLU;

Considérant que le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD du projet de PLU de la commune de Gavarnie-Gèdre lors de la présente séance pendant une durée de 02h50;

Considérant que suite au débat qui a fait place, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU de la commune de Gavarnie-Gèdre retenues sont :

- ORIENTATION 1: CONFORTER L'ATTRACTIVITE COMMUNALE DANS UN OBJECTIF DE RELANCE DEMOGRAPHIQUE ET DE VIE A L'ANNEE
  - O Dynamiser l'activité économique dans une recherche de plus de qualité et de durabilité
  - O Au regard de l'isolement du territoire, s'appuyer sur les emplois créés, et en parallèle une offre de logement adaptée, pour relancer la croissance démographique et maintenir une vie à l'année
  - Maintenir et développer les équipements, services et réseaux en cohérence avec le projet de vie à l'année et touristique
- ORIENTATION 2 : INSCRIRE CETTE RELANCE DANS UNE DEMARCHE RESPECTUEUSE DE L'HISTOIRE COMMUNALE ET DE SON ENVIRONNEMENT, ET DANS UN OBJECTIF DE TRANSITION ECOLOGIQUE
  - O Veiller au maintien des caractéristiques paysagères et architecturales de la commune et de ses éléments constitutifs
  - o Maintenir les continuités écologiques et protéger les réservoirs de biodiversité

- Améliorer la performance énergétique des bâtiments et valoriser les énergies renouvelables à l'échelle de la commune
- Prendre en compte les risques naturels et les nuisances
- Maitriser le développement urbain diffus et modérer la consommation d'espace dans le respect de la réglementation nationale et du SCoT de la CCPVG

Considérant que le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD du projet de PLU de Gavarnie-Gèdre lors de la présente séance ;

Sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- PREND ACTE de la tenue du débat sur le PADD conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme.

## Régularisation DM N°4 budget principal 2021

CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 17 DECEMBRE 2021

Madame le Maire informe l'Assemblée de la nécessité d'ajuster les crédits aux comptes budgétaires suivants.

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **DEPENSES**: 9 600 € **RECETTES**: 9 600 €

Cpte 2183-208 Informatique Ecole ... 374,00 € Cpte 024 (ajustement budget) ...

9 600,00 €

Cpte 2183-219 Informatique Mairie... - 374,00 € Cpte 21311/281 Bâtiment Mairie 9 600,00 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité approuve cette proposition.

#### Ouverture de crédits avant vote du Budget Primitif 2022

Madame le Maire expose à l'Assemblée la nécessité de délibérer afin de pouvoir engager des dépenses d'investissement en 2022.

A cet effet et dans l'attente du vote des budgets 2022, il propose l'engagement de ces dépenses dans la limite du ¼ des crédits de 2021 comme suit :

#### **BUDGET PRINCIPAL:**

Cpte 165 rembours cautions	1 000,00 €
Cpte 2188/207 Matériel divers	5 000,00 €
Cpte 21311/281Travaux bat com mairie	10 400,00 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

• Autorise l'engagement en 2022, de ces dépenses d'investissement pour le budget principal.

Les fonds nécessaires seront prévus sur le budget primitif 2022.

### FAR 2022

Madame le Maire indique qu'il convient de présenter les demandes de subvention, au titre du FAR 2022, avant le 31 janvier. Elle propose de demander une aide financière pour la campagne de goudronnage sur la commune.

Le montant envisagé des travaux est de 60 000,00 € HT. La commune peut demander une aide de 20 000 €. Il resterait à charge de la commune 40 000,00 € HT.

Le Conseil municipal, à l'unanimité:

- ✓ **ADOPTE** la proposition de Monsieur le Maire,
- ✓ **SOLLICITE** du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées au titre du FAR 2022 une subvention d'un montant de **20 000** € pour la campagne de goudronnage,
- ✓ **DEMANDE** l'autorisation de commencer les travaux avant notification de la subvention,
- ✓ S'ENGAGE à inscrire les dépenses nécessaires sur le budget principal.

Aucun autre point n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h30